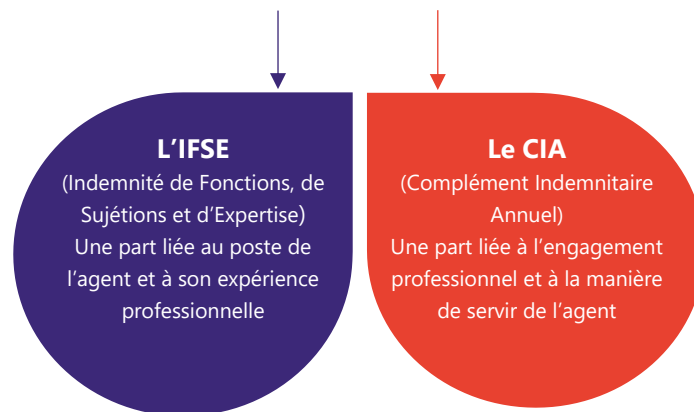


1. Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

C'est le **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**.

Il est composé de deux parts :



L'IFSE a vocation à être **réexaminée, a minima, tous les quatre ans**, mais également à l'occasion d'un changement d'affectation, d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Le versement du CIA est facultatif **mais sa mise en place est obligatoire** (décision du Conseil constitutionnel du 13/07/2018). Le montant peut varier d'une année sur l'autre.

2. Quels sont les bénéficiaires ?

La délibération doit prévoir les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le régime indemnitare est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficient du RIFSEEP selon le groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Agents exclus :

- Les cadres d'emplois de la police municipale,
- Les cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels,
- Les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les agents de droit privé (contrat PEC, contrat d'apprentissage...),
- Les assistants maternels et familiaux.

3. Quelle est la démarche globale de mise en place du RIFSEEP ?

3.1. Déterminer le montant de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Selon le niveau de responsabilité et d'expertise :

L'IFSE étant liée au poste de l'agent, il convient de classer tous les postes de la collectivité et les répartir dans différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces différents critères doivent permettre de répartir chaque poste de la collectivité au sein des groupes de fonctions :

- 4 groupes de fonctions pour la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Le nombre de groupes de fonctions est limité par catégorie.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel (voir tableau ci-après).

- Selon l'appréciation de l'expérience professionnelle :

L'IFSE étant également liée à l'expérience professionnelle de l'agent, il convient dans un deuxième temps de mettre en place des critères pour apprécier l'expérience professionnelle.

3.2. Déterminer le montant du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le montant du complément indemnitaire annuel est déterminé en prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel (voir tableau ci-après).

3.3. Saisir le Comité Social Territorial (CST)

La rédaction du projet de délibération instaurant le RIFSEEP est une étape importante à ne pas négliger.

Le projet de délibération doit être **présenté au Comité Social Territorial, pour avis, avant de délibérer**, faute de quoi la délibération pourrait être entachée d'illégalité en cas de contentieux.

Une fois l'avis du Comité Social Territorial émis, la collectivité peut délibérer.

4. Les cumuls possibles avec d'autres indemnités

Il est possible de cumuler le RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- indemnités compensant un travail de nuit,
- indemnité pour travail du dimanche,
- indemnité pour travail des jours fériés,
- indemnité d'astreinte,
- indemnité d'intervention,
- indemnité de permanence,
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires et heures complémentaires,
- indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

5. Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent peut être maintenu. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur peut être maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

6. Rappel



Une délibération ne peut avoir d'effet rétroactif.

Exemple : Une délibération votée en conseil municipal du 13 février 2016 ne peut avoir une date d'effet rétroactif au 1er janvier 2016. Cette délibération ne pourra s'appliquer qu'à compter du 13 février 2016.



Une délibération instaurant ou modifiant le régime indemnitaire est illégale si elle n'a pas été présentée pour avis au Comité social territorial avant d'être votée.

Exemple n° 1 :

Une collectivité a délibéré sur la modification du régime indemnitaire de ses agents lors du conseil municipal du 15 juin 2015. Elle n'a jamais saisi le Comité social territorial.

→ Délibération illégale

**Exemple n° 2 :**

Une collectivité a délibéré sur la modification du régime indemnitaire de ses agents lors du conseil municipal du 15 juin 2015. Elle a saisi le Comité social territorial du 26 juin 2015. → Délibération illégale

Exemple n° 3 :

Une collectivité a délibéré sur la modification du régime indemnitaire de ses agents lors du conseil municipal du 15 juin 2015. Elle a saisi le Comité social territorial du 4 février 2015. → Délibération légale

Il est donc important de veiller à respecter la procédure dans l'ordre suivant :

1. Elaboration du projet de délibération
2. Transmission au secrétariat du Comité Social Territorial dans les délais impartis
3. Avis du Comité Social Territorial
4. Vote de la délibération
5. Prise des arrêtés fixant le montant du régime indemnitaire pour chaque agent

7. Les montants et plafonds de l'IFSE et du CIA

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement gratuit				Avec logement gratuit				Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4				
Administrateur	63 000	57 200	51 200	45 400	63 000	57 200	51 200	45 400	15 750	14 300	12 800	11 350
Ingénieur en chef	57 120	49 980	46 920	42 330	42 840	37 490	35 190	31 750	10 080	8 820	8 280	7 470
Ingénieur	46 920	40 290	36 000	31 450	32 850	28 200	25 190	22 015	8 280	7 110	6 350	5 550
Attaché Secrétaire de mairie	36 210	32 130	25 500	20 400	22 310	17 205	14 320	11 160	6 390	5 670	4 500	3 600
Conseiller socio- éducatif	25 500	20 400			25 500	20 400			4 500	3 600		
Assistant socio- éducatif	19 480	15 300			19 480	15 300			3 440	2 700		
Conseiller des APS	28 000	23 000			28 000	23 000			5 082	4 058		
Sage-femme Cadre de santé infirmier et technicien paramédical Cadre de santé paramédical Puéricultrice cadre de santé	25 500	20 400			25 500	20 400			4 500	3 600		

Cadres d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE								Montants maximaux annuels du CIA			
	Sans logement gratuit				Avec logement gratuit				Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4
	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4	Gr 1	Gr 2	Gr 3	Gr 4				
Psychologue	25 500	20 400			25 500	20 400			4 500	3 600		
Puéricultrice Infirmier en soins généraux	19 480	15 300			19 480	15 300			3 440	2 700		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	38 021	33 737	26 775	21 420	28 516	25 303	20 081	16 065	6 710	5 954	4 725	3 780
Conservateur du patrimoine	46 920	40 290	34 450	31 450	25 810	22 160	18 950	17 298	8 280	7 110	6 080	5 550
Conservateur de bibliothèque	34 000	31 450	29 750		34 000	31 450	29 750		6 000	5 550	5 250	
Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	29 750	27 200			29 750	27 200			5 250	4 800		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720	14 960			16 720	14 960			2 280	2 040		
Infirmier Moniteur-éducateur et intervenant familial Technicien paramédical	9 000	8 010			5 150	4 860			1 230	1 090		
Educateur de jeunes enfants	14 000	13 500	13 000		14 000	13 500	13 000		1 680	1 620	1 560	
Rédacteur Educateur des APS Animateur	17 480	16 015	14 650		8 030	7 220	6 670		2 380	2 185	1 995	
Technicien	19 660	18 580	17 500		13 760	13 005	12 250		2 680	2 535	2 385	
Auxiliaire de puériculture Aide-soignant	9 000	8 010			5 150	4 860			1 230	1 090		
Adjoint administratif Opérateur des APS Adjoint d'animation ATSEM Agent social Adjoint du patrimoine Adjoint technique Adjoint technique des établissements d'enseignement Agent de maîtrise Auxiliaire de soins	11 340	10 800			7 090	6 750			1 260	1 200		



- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP.